

HYDROSEEDING

Réf : HS «UAB »



BASE CCTP

HYDROSEEDING avec intrants UAB

Pour contraintes pédologiques Bonnes et contraintes de situation (climat / pente) Faibles

AVERTISSEMENT :

Chaque projet comporte des spécificités qui nécessitent parfois un affinement des quantités des intrants. Les données contenues dans ce document sont des moyennes employées sur des projets similaires.

Pour plus d'informations et l'élaboration du mélanges de semences, les Techniciens Euro-Tec sont à votre écoute – www.euro-tec.fr

Champ d'application :

Ce CCTP décrit le mode opératoire permettant la mise en végétation par HYDROSEEDING.

A contrario de l'HYDROMULCHING, l'HYDROSEEDING est une technique de semis simple qui ne permet néanmoins pas d'éviter le lessivage ou migration des semences et engrais par les eaux atmosphériques.

1 – MATERIEL D' HYDROSEEDING

L'ensemencement sera réalisé par HYDROSEEDING à l'aide d'un équipement spécifique du type HYDROSEEDER ou HYDROMULCHER, répondant à la directive CE définissant les exigences en termes de sécurité et santé (Directive 98/37/EC) et compatibilité des matériels de chantiers avec les ondes électromagnétiques (Directive 98/336/EC)- **Une plaque UE attestant du respect de ces directives doit être fixée sur l'équipement et un certificat d'homologation doit être remis au SPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé)**

Le matériel sera équipé de préférence d'une motorisation essence qui s'inscrit pleinement dans une démarche RSE avec volonté de protection des personnes en limitant les émissions sources de particules fines notamment et en limitant le bruit. Pour garantir une application « soignée » respectueuse des ouvrages et aménagements collatéraux, le matériel sera également équipé d'un enrouleur de tuyau semi rigide, d'une vanne de sectionnement et de buses amovibles.

Une fiche descriptive du matériel et le certificat d'homologation devront être joints à l'offre.

1-1 Descriptif des fournitures

1-1-1- Les semences

L'entreprise justifiera de la provenance des espèces herbacées des mélanges par les certificats d'origine du Service Officiel du Contrôle des semences (SOC) mentionnés sur les sacs de graines.

Ces certificats, de date inférieure à 6 mois, indiquent pour les espèces certifiées :

- le nom ou le code du fournisseur,
- l'origine
- L'espèce et la variété

Après chaque intervention, l'entrepreneur devra fournir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'œuvre tous les éléments lui permettant de vérifier les qualités et quantités des semences mises en œuvre (étiquettes SOC)

1-1-2 -Les conditionneurs de sol

Tous les engrais et amendements, devront être conformes au règlement CEE

- Activateur de germination : VEGE-MAX ou équivalent
Apport sous forme liquide concentré et 100 % soluble d'acides humiques et fulviques.

Formulation :

Extrait humique total	16.65 %
Acides Humiques	13.32 %
Acides Fulviques	3.33 %

1-1-3- Les produits de couverture

- Fixateur et gélifiant de type VEGESTAB ou équivalent à base de polymères extrait exclusivement de plantes

Composition :

Matière première	:	Cyamopsis tetragonoloba
Viscosité Brookfield (cPs) @ 10.0 g/l :		1 500 cps
% Hydrate de carbone :		75 %

- Complexe de fibres végétales « longues » (NFU 44551) type HYDRO-MULCH « UE » ou équivalent obtenu par défibrage de plaquettes de bois de Pinus.

La fibre doit subir un traitement thermique dans un but de suppression des germes pathogènes / Champignons – Un certificat phytosanitaire délivré par l'organisme compétent sera fourni dès la remise de l'offre et accompagnera chaque livraison.

Composition :

Traceur	0 % (naturel)
Matière première	Pinus
Longueur des fibres	2 à 6 mm
% Fibre de bois	100 %
% Capacité rétention d'eau / poids sec (ASTM D7322)	700 %

1-1-4 L'eau du mélange hydraulique

L'eau destinée à la constitution du mélange hydraulique devra avoir des caractéristiques chimiques compatibles avec l'activité germinative des semences et la levée des plantules.

A charge pour l'Entreprise de se procurer les autorisations nécessaires au pompage de l'eau.

Avant le démarrage du chantier, l'Entreprise devra fournir au Maître d'ouvrage, sans que la responsabilité de celui-ci ne soit engagée, les justificatifs des autorisations de pompage obtenues auprès des autorités compétentes.

1-2 Hydroseeding : Description de la mise en œuvre

1-2-1 – Dosages par hectare HYDROSEEDING

L'application se fait en un passage.

	Premier passage
Mélange Euro-seeding réf (Kg/ha)	250
VEGE-MAX (L/ha)	20
Gelifiant fixateur VEGESTAB (Kg/ha)	40
Mulch HYDROMULCH «UE» (Bt/ha)	20

1-2-2 Réception des fournitures

Afin de favoriser le contrôle des fournitures, celles-ci devront être livrées obligatoirement en une fois.

1-2-3 Métré des ouvrages à ensemercer

La superficie des sites à enherber sera réalisée contradictoirement avant les travaux afin de prévoir une livraison en une fois des fournitures.

1-2-4 Garantie

La garantie porte sur les points suivants :

- Densité & uniformité : 1 mois après les premières germinations, dans la mesure où les conditions ont été favorables, un comptage des plantules sera effectué – Le résultat attendu doit être au minimum de 40 u / dm² - Les zones comptées serviront d'étalon pour évaluer l'uniformité – Toute pelade ou zone mal venue (hors zone minérales ou zone > à 40 %) sera reprise – Est considérée comme pelade une zone où la densité de plantules est inférieure à 20 u / dm².